

FICHE ANNEXE

CRITERES DE GESTION DES PROMOTIONS DANS LE CORPS DES PETPE

Le classement des chefs de service pour les promotions par inscription au tableau d'avancement au grade de CEEP, après application du taux de promotion, devra tenir compte par ordre de priorité :

- du mérite des agents ;
- de l'exercice de fonctions à responsabilité managériale
- de l'ancienneté dans le grade de CEE et de l'ancienneté dans le corps.